

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2023

---

VISANT À DONNER À LA DOUANE LES MOYENS DE FAIRE FACE AUX NOUVELLES  
MENACES - (N° 1301)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CF148

présenté par  
Mme Hai, rapporteure

-----

### ARTICLE 7

I. – À l’alinéa 10, après la référence :

« Art. 52 *ter.* – »,

insérer la référence :

« I. – ».

II. – En conséquence, au début de l’alinéa 16, insérer la référence :

« II. – ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.